

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 décembre 2013

FACILITER L'EXERCICE, PAR LES ÉLUS LOCAUX, DE LEUR MANDAT - (N° 1544)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 32

présenté par

M. Poisson, M. Sturni, M. Gilard, M. Gorges, Mme Louwagie, M. Fasquelle, M. Morel-A-L'Huissier, M. Taugourdeau, M. Furst, M. Hetzel, M. Dhucq, M. Devedjian, M. Mariani, M. Myard et M. Decool

-----

**ARTICLE 1ER B**

Supprimer l'alinéa 8.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli. Alinéa superfétatoire.

L'article 1<sup>e</sup> A de la présente loi redéfinit la prise illégale d'intérêt. L'élu doit donc être impartial et indépendant. Ces termes recouvrent donc les notions de probité et d'intégrité.

Dans l'esprit de la loi, ces différentes notions sont quasiment synonymes.